

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNE NOUVELLE DE
VRIGNE-AUX-BOIS (08)**

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT**

(Décision TA N° E17000097/51)



**RAPPORT CIRCONSTANCIE et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I – ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

pages

I.1	Avant-propos	3
1.2	Objet de l'enquête	3
1.3	Cadre juridique	4
1.4	Nature et caractéristiques du projet	5
1.5	Constitution du dossier mis à la disposition du public	7

Chapitre II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1	Références	8
II.2	Dates de l'enquête	8
II.3	Information du public, des services et personnes associés	8
II.4	Rencontre et visites préalables	10
II.5	Ouverture et clôture du registre	10
II.6	Permanences du Commissaire Enquêteur	10
II.7	Déroulement de l'enquête	10
II.8	Réunion publique	10
II.9	Prolongation de l'enquête	11
II.10	Comptabilisation des observations et courriers	11
II.11	Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	12

Chapitre III – OBSERVATIONS ET ANALYSES

13

Chapitre IV – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

23

B – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

24

C – ANNEXES

1 -	Décision N° E17000097/51 du tribunal administratif	3
2 -	Arrêté municipal N°2017-260-ADM	4
3 -	Publication dans la presse	12
4 -	Procès verbal des observations électroniques reçues en mairie	13
5 -	Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	14
6 -	Courrier de M. Jean-Claude CUIF	27
7 -	Courrier de Mme Anita BAIJOT	29
8 -	Courrier de M. et Mme Yvon GALLOY	30
9 -	Courrier de M. et Mme Serge HUSSON	33
10 -	Courrier de Mme Chantal BREIER	36
11 -	Courrier de Mme Guilaine JALLET	37
12 -	Courrier électronique de M. Mathieu LENOIR	39

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE HISTORIQUE DE BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT**

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I – ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I.1 – Avant-propos

La commune historique de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT a été rattachée à la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, regroupant les communes historiques de Vrigne-aux-Bois et Bosséval-et-Briancourt, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, avec pour date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Code de l'Urbanisme autorise les communes nouvelles à poursuivre la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire des communes historiques, pour autant que celle-ci ait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle.

La commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois poursuit donc la procédure engagée par la commune historique de Bosseval-et-Briancourt en date du 30 octobre 2009.

La commune historique de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT est une commune rurale située au Nord-Est du département des Ardennes comptant 420 habitants au 1^{er} janvier 2016.

Frontalière avec la Belgique, la commune fait partie de l'arrondissement de Sedan, du canton de Sedan-Ouest et de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Le territoire de la commune est vaste et couvre une superficie de 1 465 ha dont 1 131 ha de bois et forêts.

La commune est desservie par deux routes départementales qui la relie aux bourgs de Vrigne-aux-Bois et Donchery. Bien qu'étant frontalière, aucune liaison routière n'existe avec la Belgique.

I.2 – Objet de l'enquête

La commune historique de Bosséval-et-Briancourt ne possédait pas de document d'urbanisme, le conseil municipal a décidé par délibération du 30 octobre 2009 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

A la suite des différentes études concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la concertation, le conseil municipal de la commune historique de Bosséval-et-Briancourt a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune le 16 décembre 2016.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois par délibération du 15 mai 2017, a autorisé la poursuite de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Bosséval et Briancourt et autorisé le lancement de l'enquête publique

Le but de la procédure est de doter la commune historique de Bosséval et Briancourt d'un document permettant de maîtriser son urbanisation de façon réfléchie.

Article L123-1 du Code de l'environnement :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

I.3 - Cadre juridique

I.3.1 - Code de l'Urbanisme concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme:

Article L153-19

« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »

Article L153-10

« La commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création. »

Article L153-21

« A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L153-8.»

I.3.2 - Code de l'Environnement concernant le déroulement de l'enquête publique :

L'arrêté N°2017-260-ADM du 18/09/2017 de mise à l'enquête publique pris par M. le Maire de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois est pris dans les formes prévues aux articles R123-9 du Code de l'Environnement.

I.4 – Nature et caractéristiques du projet

A ce jour, le territoire de Bosséval-et-Briancourt n'est pas couvert par un document d'urbanisme.

La municipalité a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme afin de promouvoir et de gérer le développement communal de façon cohérente. Il sert de référence obligatoire à l'instruction de demande d'occupation des sols et d'une manière générale à tout ce qui touche l'urbanisme.

L'élaboration du projet a été réalisée par le Bureau d'études DUMAY à 08203 Sedan en collaboration avec la municipalité de Bosséval-et-Briancourt.

I.4.1 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : le PADD

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du territoire communal souhaitées par la municipalité sont déclinées dans le **PADD**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les grandes lignes du projet de PADD se déclinent en 5 rubriques principales :

- 1) Protéger les espaces naturels, forestiers et les continuités écologiques,
- 2) Préserver le paysage et l'activité agricole locale,
- 3) Favoriser le développement urbain dans les secteurs les mieux équipés déjà urbanisés en prenant en compte la dimension environnementale,
- 4) - Promouvoir le maintien des activités existantes,
- Accompagner les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale,
- Valoriser le patrimoine naturel et architectural,
- Conforter et dynamiser les loisirs, le tourisme et la culture,
- Accompagner les démarches de développement numérique pour l'accès au très haut débit et renforcer la couverture en téléphonie mobile,
- Permettre le développement des réseaux d'énergies renouvelables,
- 5) - Sécuriser les entrées de ville.
- Préserver les itinéraires équestres et de randonnées existants,
- Poursuivre le développement des déplacements doux,
- Promouvoir les liaisons intercommunales,
- Accompagner les actions favorables à l'environnement.

I.4.2 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : AOP

Les grandes lignes du PADD se déclinent de façon précise dans ce document en 4 points :

- 1) Densification urbaine du village de Bosséval :
- Urbanisation potentielle de terrains non bâtis rue de la Canonne
- Densification urbaine potentielle des entrées sud et sud-est de Bosséval
- 2) Construction d'un village seniors au hameau de Briancourt
- 3) Extension urbaine potentielle à Bosséval et à Briancourt :
- Extension urbaine potentielle à Briancourt route de Donchery,
- Extension urbaine potentielle de la rue du cimetière au nord du village de Bosséval,
- 4) Projet d'aménagement de l'entrée sud de Bosséval par la RD 334

I.4.3 - Les emplacements réservés

Ces emplacements sont réservés par la commune à des fins d'intérêt général : voies de circulation, ouvrages publics, installations et espaces verts.

Ils sont au nombre de 6 :

- 1) Extension du cimetière,
- 2) Aménagement d'un parking face au cimetière,
- 3) Aménagement d'un accès normalisé à la salle des fêtes,
- 4) Réserve foncière pour l'entretien d'une canalisation d'assainissement existante,
- 5) Sécurisation de la RD 24 (Elargissement de chaussée)
- 6) Sécurisation de la RD 24 (Amélioration de la visibilité)

I.5 – Constitution du dossier mis à la disposition du public

Le dossier est constitué comme suit :

- o L'Arrêté municipal N° 2017-260-ADM en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Bosséval-et-Briancourt,
- o Le dossier de révision générale du PLU, réalisé par le Bureau d'études DUMAY à 08203 Sedan, comporte :
 - Pièce 1 : Rapport de présentation environnemental,
 - 1A : Résumé non technique RNT,
 - 1B : Annexes au rapport de présentation environnemental,
 - Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ,
 - Pièce 3 : Orientations d'aménagements et de programmation,
 - Pièce 4 : Règlement du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - 4A : Un document écrit,
 - 4B : Un document graphique à l'échelle 1/10 000^e
Ensemble du territoire
 - 4C1 : Un document graphique à l'échelle 1/2000^e
Village de Bosséval
 - 4C2 : Un document graphique à l'échelle 1/2000^e
Hameau de Briancourt et écarts d'urbanisation
 - Pièce 5 : Les annexes comprenant :
 - 5A : Un document écrit,
 - 5B1 : Le plan schématique des réseaux d'eau potable à l'échelle 1/2000^e
Village de Bosséval
 - 5B2 : Le plan schématique des réseaux d'eau potable à échelles 1/2000^e et 1/5000^e
Hameau de Briancourt et partie nord du territoire
 - 5C : Un plan des servitudes d'utilité publique à l'échelle 1/10 000^e
 - 5D1 : Un plan d'informations ZPS et ZICO à l'échelle 1/10000^e
 - 5D2 : Un plan d'informations ZNIEFF de type 1 et 2 et zones humides à l'échelle 1/10000^e
 - 5E : Annexes-Informations diverses,
 - Pièce 6 : Pièces obligatoires :
 - 6A : Le porter à connaissances du préfet
 - 6B : Les avis rendus sur le projet arrêté de PLU (avant l'enquête publique) comprenant :
 - L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 mars 2017
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 31 mars 2017
 - L'avis de synthèse des services de l'état en date du 24 avril 2017
 - L'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes en date du 15 mars 2017
 - Pièce 7 : Le dossier complémentaire au titre de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Références

Par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E17000097/51 du 11 juillet 2017, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur (annexe 1).

Par arrêté n° 2017-260-ADM en date du 18 septembre 2017, Monsieur le Maire de la commune nouvelle de VRIGNE-AUX-BOIS a prescrit une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT (annexe 2)

II.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 18 septembre 2017 ci-dessus, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 16 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus** soit durant 30 jours consécutifs.

II.3 - Information du public, des services et personnes associés

1) Information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse (annexe 3) :
 - o Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais » :
 - En première insertion dans l'édition du mardi 26 septembre 2017.
 - En deuxième insertion dans l'édition du mardi 17 octobre 2017.
- Par affichage :
 - o De l'avis d'enquête par des affiches sur fond jaune et caractères noirs de format A2 sur des panneaux spécifiques :
 - à l'entrée de la mairie de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois,
 - à l'entrée de la mairie annexe de la commune historique de Bosséval-et-Briancourt,
 - à l'intersection du Chemin de Donchery et de la route départementale N°5, dite de Mèzières à Sedan, au hameau de Briancourt.

Ces affichages ont été mis en place le 28 septembre 2017, attestés par un certificat d'affichage et maintenus en place durant toute la durée de l'enquête. Ceux-ci ont été contrôlés par mes soins lors de chacune de mes permanences.

Informations complémentaires du public :

- o Par insertion de l'arrêté, de l'avis d'enquête et du dossier complet sur le site Internet de la commune,
- o Dans le journal bimestriel de la commune « Au fil de la Vrigne et de la Claire » N° 4 de septembre-Octobre 2017.

Le dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie annexe de Bosseval-et-Briancourt pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de cette mairie ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il a également été mis en ligne sur le site de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois.

2) Information des services et personnes publiques associées

Le dossier du projet d'élaboration du PLU ne reprend pas la liste des services et personnes publiques associées.

Interrogé par la commune, à la demande du commissaire-enquêteur, le Bureau d'études a transmis par mail la liste des personnes consultées sur le projet fin décembre 2016 :

- La Sous-Préfecture de Sedan (Avis en pièce 6B du dossier soumis à l'enquête),
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (Avis en pièce 6B du dossier soumis à l'enquête) ,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental des Ardennes,
- La Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre d'Agriculture des Ardennes (Avis en pièce 6B du dossier soumis à l'enquête),
- Le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES (S.D.I.A.C.),
- La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole (Avis en pièce 6B du dossier soumis à l'enquête),
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- Les communes limitrophes, Vrine-aux-Bois (ancienne commune), Donchery et Issancourt-et-Rumel,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (Avis en pièce 6B du dossier soumis à l'enquête).

D'autre part, dans son avis de synthèse, joint en pièce 6B du dossier soumis à l'enquête, l'Etat dresse la liste des services associés ayant été consultés :

- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT),
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est (DREAL),
- L'unité territoriale Ardennes de la DREAL,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- La Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC),
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Le gestionnaire du Réseau de Transport Electricité du Nord-Est (RTE),
- Le gestionnaire ENEDIS,
- Le Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz (GRTGaz),
- L'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse,
- France-Télécom.

II.4 – Rencontre et visites préalables

A l'initiative du commissaire-enquêteur, une rencontre a eu lieu à la Mairie de Vrigne-aux-Bois le mercredi 06 septembre 2017 à 14h00.

Assistaient à cette rencontre :

- M. Patrick DUTERTRE, Maire de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois,
- Mme Dominique LUDINARD, Secrétaire administrative chargée de l'urbanisme,
- M. Michel MAUCORT, Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a rappelé le déroulement de l'enquête en particulier les règles en matière de consultation électronique du dossier ainsi que les règles concernant les observations électroniques et leur gestion.

Le projet d'arrêté a été mis au point avec les dates d'enquête et de permanences. Celui-ci sera transmis au commissaire enquêteur pour remarques et validation (fait le 14/09/2017)

Le dossier soumis à l'enquête ainsi que le registre vierge ont été remis au commissaire-enquêteur.

A l'issue de cette rencontre, le commissaire-enquêteur a fait le tour du territoire communal avec le maire de la commune nouvelle.

Lors de la première permanence le 16 octobre 2017, le commissaire-enquêteur a rencontré M.BAILLY, ancien maire de la commune historique de Bosséval-et-Briancourt, qui a mené l'instruction du projet de PLU avant le passage en commune nouvelle.

Ce fût l'occasion de discuter de l'ensemble du projet et en particulier de la maîtrise foncière de la commune concernant les extensions de zone UB et des emplacements réservés. Il s'avère que la commune ne possède aucune maîtrise foncière.

II.5 – Ouverture et clôture du registre d'enquête

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page du registre.

Le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre.

II.6 – Permanence du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de M. le Maire de la commune de Vrigne-aux-Bois aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 octobre 2017 de 14h00 à 16h00
- le mercredi 25 octobre 2017 de 14h00 à 16h00
- le samedi 4 novembre 2017 de 10h00 à 12h00
- le mardi 14 novembre 2017 de 10h00 à 12h00

II.7 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans problème particulier.

II.8 – Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas souhaité solliciter l'organisation d'une réunion publique.

II.9 – Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité décider une prolongation de l'enquête publique.

II.10 – Comptabilisation des observations et courriers

- **SIX** courriers de la part de :
 - o M. Jean-Claude CUIF, propriétaire en indivision à Bosséval
 - o Mme Anita BAIJOT, propriétaire à Bosséval
 - o M. et Mme Yvon GALLOY, habitant Bosséval, propriétaire à Briancourt
 - o M. et Mme Serge HUSSON, habitant Bosséval
 - o Mme Chantal BREIER, habitant Bosséval
 - o Mme Guilaine JALLET habitant Bosséval
- **UN** courrier électronique de la part de :
 - o M. Mathieu LENOIR propriétaire à Bosséval

Un procès-verbal d'enregistrement des observations électroniques reçues durant l'enquête à la mairie de Vrigne-aux-Bois a été rédigé conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'enquête (annexe 4).

- **AUCUNE** observation orale reçue durant l'enquête
- **UNE** observation dans le registre de la part de :
 - o M. Jeremy COSSARDEAUX, propriétaire à Bosséval

Durant les permanences **18** personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

II.11 – Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

1) Procès verbal des observations (Annexe 5)

En application de l'article 8 de l'arrêté 2017-260-ADM de M. le Maire de la commune de Vrigne-aux-Bois , un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé. Celui-ci reprend les observations des Services de l'Etat, les courriers reçus en mairie ou remis au commissaire-enquêteur, les observations électroniques, les observations orales et les observations écrites recueillies durant l'enquête.

Il a été transmis par messagerie électronique à la commune le jeudi 16 novembre 2017.

Il a été remis à M. Bailly, Maire de la commune historique de Bosséval-et-Briancourt lors d'une entrevue à Charleville-Mézières le jeudi 16 novembre 2017.

2) Mémoire en réponse (Annexe 5)

Le responsable du projet a répondu au procès verbal des observations.

Il a transmis ses réponses par messagerie électronique au commissaire enquêteur le mercredi 29 novembre 2017 et par courrier le jeudi 30 novembre 2017.

Chapitre III - OBSERVATIONS ET ANALYSES

III.1 - Courriers reçus en mairie ou remis au commissaire-enquêteur

III.1.1 - Courrier de M. Jean-Claude CUIF au nom de l'indivision (courrier en annexe 6)

Copropriétaire avec son frère et sa sœur, ils possèdent une parcelle de 44,6 ares cadastrée ZA 1 au lieudit « Le Mal Déjeune ».

Cette parcelle, est classée en zone A pour une partie et en emplacement réservé N°2 pour une superficie de 1260 m² pour la construction d'un parking pour le cimetière.

La parcelle voisine ZA 3 est classée partiellement en zone UB donc constructible.

1 - M. CUIF est étonné d'apprendre par un mail (joint en annexe 6) que ce terrain ne serait pas constructible car « il monte trop haut vers les bois » et « traversé par une canalisation d'eau potable desservant le village ». Or il n'existe aucune trace de servitude, attesté par un formulaire du bureau de la propriété foncière.

2 - M. CUIF « conteste le classement et donc le PLU » et demande que « notre terrain soit classé comme celui du voisin en tout ou partie en UB »

« En cas de réponse négative, nous pourrions contester le PLU en justice ».

Avis du responsable du projet :

1 - La commune maintient le fait qu'il existe le passage d'une canalisation d'eau de consommation dans l'emprise de cette parcelle. Cette servitude est confirmée par une convention datée du 30 octobre 1986.

2 - Cette demande sera débattue par le conseil municipal en phase à venir d'approbation, mais une issue favorable apparaît faible au regard des avis rendus sur le projet actuel de P.L.U. (demande de réduction des espaces ouverts à l'urbanisation, dont celui sur la parcelle voisine ZA3 - 5000 m² rue du cimetière).

Réponse du Commissaire-enquêteur :

2 - La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a demandé la suppression de la parcelle voisine ZA3 - 5000 m² de la zone UB (Voir paragraphe III.5.1.).

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande. La parcelle ZA3 devrait donc être sortie de la zone urbanisée UB. (Voir réponse paragraphe III.5.1)

III.1.2 - Courrier de Mme Anita BAIJOT, Donchery (courrier en annexe 7)

« Porteur d'un projet immobilier, souhaite voir la parcelle ZB 23, au lieudit La Louvette, d'une superficie de 18 ares, incluse dans la zone UB juxtante ».

Mme Baijot précise qu'elle est attachée à ce terrain familial, que ce terrain est desservi par deux chemins et qu'il jouxte des maisons d'habitation.

Avis du responsable du projet :

Maintien de la décision de ne pas urbaniser cette parcelle qui n'est absolument pas desservie par des réseaux ni par une voirie. Le projet d'extension globale est mesuré et réfléchi.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

La commune reste maître de ses choix d'urbanisation.

III.1.3 - Courrier de M. et Mme Yvon GALLOY, habitant Bosséval, propriétaire à Briancourt (courrier en annexe 8)

Propriétaires de la parcelle ZC44 à Briancourt, ils ont constaté qu'une partie de cette parcelle était constructible dans le projet de PLU.

Cependant le compte-rendu de la CDPENAF demande la suppression de cette zone UB de 6200m².

Cette parcelle se situe en face de pavillons existants avec l'ensemble des réseaux, eau, électricité, évacuation etc., qui longe la parcelle.

M. et Mme Galloy demande de maintenir cette parcelle constructible, comme prévu dans le projet de PLU, et s'engage à vendre les terrains s'ils sont constructibles.

Avis du responsable du projet :

Cette demande sera débattue par le conseil municipal en phase à venir d'approbation. La commune s'oriente aujourd'hui vers le maintien de cette parcelle de 6200 m² en zone urbaine UB car elle est desservie par les réseaux et la voirie.

De plus, elle est située en face du futur village senior dont le PC est confirmé.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

La CDPENAF demande effectivement la suppression de cette parcelle de la zone UB. Cette demande est appuyée par le courrier de M. le Préfet en accompagnement de l'avis de synthèse des services de l'état.

Comme le souligne la CDPENAF, il existe un nombre important de dents creuses au sein du village, cependant la commune ne possède aucune maîtrise foncière de ces parcelles qui appartiennent à des propriétaires n'étant pas nécessairement disposés à s'en séparer.

La parcelle de M. et Mme Galloy se situe dans le hameau de Briancourt, à environ 400m de l'entrée de la commune historique de Vrine-aux-Bois, donc favorable à de nouvelles accessions à la propriété.

De plus M. et Mme Galloy s'engagent à vendre ces terrains s'ils deviennent constructibles.

Je suis donc favorable au maintien de cette parcelle de 6200m² en zone UB dans le futur PLU.

III.1.4 - Courrier de M. et Mme Serge HUSSON, habitant Bosséval (courrier en annexe 9)

M. et Mme Husson soulèvent le problème de stationnement dans la rue du Nord.

La population âgée, ne possédant pas de véhicule, disparaît progressivement laissant place à une population plus jeune équipée d'un voire deux véhicules. Cela pose des problèmes de saturation du stationnement dans la rue du Nord.

M. et Mme HUSSON souhaitent une rédaction plus lisible de l'article N2 2.2 b) qui stipule :

« Peuvent être autorisées sous conditions :

Les abris de jardins, garages et annexes liées aux constructions existantes implantées dans le secteur Ne ou liées à une habitation riveraine »

Ils souhaitent que soit précisé également *« pour les parcelles attenantes en front de rue du bourg-centre, rue du Nord surtout »* au regard des problèmes de stationnement .

Avis du responsable du projet :

La commune approuve cette remarque de Monsieur HUSSON et précise que la zone a été classée afin de permettre l'implantation d'annexes à la construction existante.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

Au regard des problèmes de stationnement, je suggère de rédiger ce paragraphe de la façon suivante :

« -Les abris de jardins, garages et annexes liées aux constructions existantes implantées dans le secteur Ne ou liées à une habitation riveraine donnant sur la rue du Nord et la rue des Rochettes »

**III.1.5 - Courrier de Mme Chantal BREIER,
habitant à Bosséval (courrier en annexe 10)**

Mme Breier est originaire de Bosséval comme sa famille depuis 3 générations avant elle.

« Le terrain, classé constructible, cadastré ZB17 - la terre au soleil-, jouxte la propriété de l'ancien maire. Il est prévu une emprise, conséquente, pour rectifier le virage. Le terrain contigu ZB135 reste en terre agricole ! Le terrain en face, de l'autre côté de la route, cadastré ZB19 - la louvette- est classé constructible sur une profondeur deux fois supérieure !!! »

Elle souhaite que la parcelle cadastrée AC341 soit classée « constructible » ce qui constituerait une esquisse de dédommagement de l'emprise sur la parcelle ZB17 et de la différence de surface constructible constatée sur la parcelle ZB19. »

Mme Breier conteste aussi l'utilité des emplacements réservés N°1 pour l'agrandissement du cimetière et N°2 pour l'aménagement d'un parking face au cimetière.

Avis du responsable du projet :

D'une façon générale, la demande et les observations formulées par Mme Breier seront débattus par le conseil municipal en phase à venir d'approbation. Les observations suivantes sont néanmoins formulées par la municipalité :

- La proposition concernant la parcelle ZB17 trouve sa définition dans les notions d'intérêt général et de sécurité pour les usagers de la RD24. La réserve d'une emprise sur cette parcelle se concrétisera par un élargissement de la voirie sur la seule condition de l'accord du Conseil Départemental.
- Le positionnement de l'emprise à bâtir (UB) de part et d'autre de la voie n'est pas fondé sur l'identité des propriétaires des parcelles mais sur la prise en compte des formes urbaines existantes (recul plus important des habitations au nord de la RD).
- La réserve n°5 impactant la seule parcelle ZB 17 porte sur une superficie totale approchée de 207 m². La parcelle AC 341 porte quant à elle sur une superficie cadastrale de 1ha46a90ca.
- « L'esquisse de dédommagement » avancée par Mme BREIER apparaît disproportionné et contraire à la modération renforcée de la consommation de l'espace réclamée à la municipalité par l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure.
- Comme pour l'emplacement réservé n°5, les réserves n°1 et n°2 ont été délimitées dans un objectif d'intérêt général : leur maintien au projet sera (re)débattu.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

La commune reste maître de ses choix d'urbanisation avec les contraintes des services de l'Etat.

III.1.6 - Courrier de Mme Guilaine JALLET habitant Bosséval (courrier en annexe 11)

Propriétaire des parcelles ZA 42-43-44-45 situées Rue du Nord, Mme Jallet souhaite que la parcelle ZA 45 soit incluse dans la zone constructible. Elle s'engage à ce que les réseaux traversent les autres parcelles à partir de la rue du Nord pour alimenter la parcelle ZA 45.

Avis du responsable du projet :

L'implantation de la zone Ne le long du chemin derrière les jardins est cohérente et faire une exception en mettant une parcelle à l'urbanisation rend caduque la logique d'implantation et questionnerait la totalité de ce zonage.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

La commune reste maître de ses choix d'urbanisation avec en plus les contraintes des services de l'Etat.

III.2 - Observations électroniques

III.2.1 - Observations de M. Mathieu LENOIR propriétaire à Bosséval (Annexe 12)

« Souhaite une copie de la carte communale par mail.

Souhaite des informations sur la parcelle AC01-83 et 292 situé au 12 rue du Nord.

Est-ce une zone constructible ?

Quel est le coefficient surfacique de cette zone ?

Quel serait les limites séparatives (3m ou ? ou limite de propriété) ?

Avis du responsable du projet :

Le projet de PLU classe les parcelles mentionnées en zone urbaine constructible UA. Le COS est aujourd'hui supprimé dans les documents d'urbanisme. Le règlement de la zone UA prévoit entre autres des règles de recul.

Si Monsieur LENOIR souhaite avoir toutes les informations requises avant l'achat éventuel de ces parcelles, il doit s'adresser au propriétaire qui peut tout à fait solliciter la mairie pour obtenir un CU d'information concernant le bien qu'elle souhaite vendre.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.3 - Observations orales

AUCUNE

III.4 - Observations inscrites dans le registre

III.4.1 - Observations de M. Jeremy COSSARDEAUX, propriétaire à Bosséval

« souhaite que la parcelle ZA 69 soit incluse dans la zone constructible »

Avis du responsable du projet :

Cette demande sera débattue par le conseil municipal en phase à venir d'approbation.
Les observations suivantes sont néanmoins formulées par la municipalité :

- La parcelle souhaitée est située en dehors de la zone agglomérée et équipée.
La demande apparaît contraire à la modération renforcée de la consommation de l'espace réclamée à la municipalité par l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

La commune reste maître de ses choix d'urbanisation. Cependant elle est également contrainte par les services de l'État.

III.5 - Observations des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées

III.5.1 - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

« 1 - Lors de sa réunion du 10 mars 2017, la commission a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.

2 - Lors de cette réunion, la commission a estimé nécessaire de redimensionner le projet dans l'hypothèse de la réalisation du village senior en supprimant :

- a) Le terrain de 5000m² rue du Cimetière.
- b) Le terrain de 1200m² rue de l'Avenir,
- c) Le terrain de 6200m² route de Donchery au hameau de Briancourt, »

Avis du responsable du projet :

1 - La commune prend acte de cette décision et s'en réjouit.

2 - Considérant l'accord du PC relatif à l'implantation d'un village senior sur la zone 1AU de Briancourt, la commune exprime la position suivante qui sera débattue en phase à venir d'approbation du projet :

- a) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 5000 m² à l'urbanisation rue du cimetière
- b) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 1200 m² à l'urbanisation rue de l'avenir
- c) Maintien à l'urbanisation du terrain de 6200 m² route de Donchery au hameau de Briancourt puisque celui-ci est situé en face du futur village senior.

III.5.2 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale

L'autorité environnementale recommande :

A) De justifier l'augmentation de 2,24ha non construits en zone urbaine ainsi que la localisation de la zone 1AU à l'écart du village,

B) De déterminer les éventuelles zones humides dans les secteurs non construits classés en UA et UB, sur l'emplacement réservé n°2 et la zone 1AU,

D'approfondir les incidences sur la consommation d'espace sur NATURA 2000 et les zones humides en présentant clairement les mesures « Eviter-Réduire-Compenser ».

Avis du responsable du projet :

- a) Les espaces ouverts à l'urbanisation dans le projet de P.L.U. visent à répondre aux objectifs démographiques souhaités par l'équipe municipale. Ils seront revus à la baisse (voir avis ci-dessus).
- b) Zone 1AU de Briancourt : Accord du PC relatif au projet de village senior avant l'aboutissement du P.L.U., qui intègre ce projet. Secteur implanté dans la commune nouvelle de Vrine Aux Bois avec projet à très court terme de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération à hauteur du carrefour de Briancourt.
- c) Le dossier de P.L.U. sera actualisé avec les données disponibles en matière de zones humides.
Les zonages proposés dans le PLU n'ont pas d'incidences sur la consommation d'espace sur Natura 2000. Le rapport de présentation sera réadapté pour clarifier la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

III.5.3 - Avis de synthèse des services de l'Etat

Concernant le PADD :

« Le PADD ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des services de l'Etat »

Avis du responsable du projet :

La commune prend acte de cette observation et s'en réjouit.

Concernant les OAP :

« 1°) Zone 1AU au hameau de Briancourt, destiné à la réalisation d'un village senior, est validé par les services de l'Etat.

2°) Zone UB : La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.

sous réserve de supprimer :

- d) Le terrain de 1200m² rue de l'Avenir,*
- e) Le terrain de 6200m² route de Donchery au hameau de Briancourt,*
- f) Le terrain de 5000m² rue du Cimetière. »*

Avis du responsable du projet :

1°) La commune prend acte de cette observation et s'en réjouit.

2°) Considérant l'accord du PC relatif à l'implantation d'un village senior sur la zone 1AU de Briancourt, la commune exprime la position suivante qui sera débattue en phase à venir d'approbation du projet :

- a) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 1200 m² à l'urbanisation rue de l'avenir
- b) Maintien à l'urbanisation du terrain de 6200 m² route de Donchery au hameau de Briancourt puisque celui-ci est situé en face du village senior.
- c) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 5000 m² à l'urbanisation rue du cimetière

Concernant le Rapport de présentation :

1°) La CDPENAF a considéré que le projet d'extension de la zone UB était surdimensionné par rapport à l'objectif démographique de la commune.

Le Préfet souscrit à cette analyse et demande de supprimer les extensions reprises ci-dessus au point 2 concernant les OAP.

2°) **Les activités agricoles :**

Il conviendra de compléter le diagnostic (page 21) par des informations plus précises.

3°) **Protection des milieux naturels :**

Le service de la police de l'eau signale l'existence d'une zone humide sur la zone à urbaniser 1AU.

La construction du site ne sera possible qu'après l'instruction d'un dossier loi sur l'eau.

Avis du responsable du projet :

1°) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 1200 m² à l'urbanisation rue de l'avenir. Maintien à l'urbanisation du terrain de 6200 m² route de Donchery au hameau de Briancourt puisque celui-ci est situé en face du village senior. Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 5000 m² à l'urbanisation rue du cimetière

2°) des précisions concernant les personnes citées peuvent être ajoutées :

- Monsieur Bertrand REMACLE habitant le Moulin de la Brèche
 - Monsieur LE BOUEDEC exploitant agricole habitant 5 route de Vivier Au Court à VRIGNE MEUSE (08350)
 - Elevage de Pigeons : Monsieur Jean Claude LENOIR habitant 26 rue de la canonne et Jean Pierre VASSEUR habitant 1 Rue de la Claire également à Bosseval et Briancourt
 - Apiculteurs : Monsieur Hubert BAZELAIR habitant 3 Place de la République et Monsieur Jean Yves GUTNECKT habitant 7 Place de la République également à Bosseval et Briancourt
- Cette zone humide connue est située à l'écart de cette zone et en contre-bas.

Concernant le règlement :

DOCUMENT ÉCRIT DU RÈGLEMENT :

« 1°) **Réglementation forestière:**

Il conviendra de rappeler la réglementation forestière pour les parcelles incluses dans un massif d'une superficie supérieure ou égale à 4ha.

2°) **Accès au secours:**

L'article 3 de toutes les zones devra être complété par les prescriptions énoncées par le SDIS.

3°) **Eaux pluviales :**

L'agence régionale de santé (ARS) demande de compléter le règlement de toutes les zones :

- a) Pour interdire le raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau d'eau potable,
- b) En zone N, l'alimentation en eau à partir d'un point d'eau privé pour les constructions à usage collectif ou agroalimentaire doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. »

Avis du responsable du projet :

Pour ces différentes observations, la commune prend acte et s'engage à rectifier le document écrit du règlement en phase à venir d'approbation du P.L.U.

Concernant les annexes :

1°) Nuisances sonores :

La RD5 n'est plus classée en voie bruyante dans l'arrêté préfectoral n°2016-135

Il n'y a plus de prescriptions d'isolement acoustique dans le périmètre des secteurs situés au voisinage de la RD5.

Avis du responsable du projet :

La commune prend acte de cet arrêté préfectoral et s'engage à actualiser le dossier de P.L.U. en phase à venir d'approbation du P.L.U.

Prise en compte du porter à connaissance de l'Etat :

« 1°) Justifications des choix retenus :

La collectivité ne présente pas les justifications du classement de plusieurs espaces en zone urbaine.

Elle ne justifie pas non plus la localisation de la zone 1AU à l'écart du village.

2°) Impact sur la consommation d'espaces :

Voir l'avis de la CDPENAF.

3°) Servitudes d'utilité publique :

b) La servitude PT2LH ne s'applique plus sur le territoire communal.

c) La référence à l'arrêté n°2010-199 du 5 mai 2010 abrogé, remplacé par l'arrêté n°2016-135, devra être supprimée.

4°) Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur :

a) Il conviendra de compléter les chapitres 2.13 et 2.14 du rapport de présentation afin d'actualiser les données,

b) Il conviendra de reprendre les articles L.131-4 et L.131-1 et 2 du Code de l'Urbanisme,

c) Mentionner les documents d'urbanisme à prendre en compte dans le PLU ainsi que ceux avec lesquels il doit être compatible.

d) Présenter ces différents documents d'urbanisme,

e) Décrire l'articulation du PLU avec ces documents.

5°) Assainissement et maîtrise du ruissellement :

Le service de la police de l'eau signale une incohérence entre le PLU et les éléments connus du système d'assainissement de la commune.

6°) Nuisances sonores :

Le paragraphe « environnement sonore » (page 56) du rapport de présentation sera complété par l'arrêté bruit n°108/2009 du 18 juin 2009.

7°) Antenne de radiotéléphonie mobile :

Le rapport de présentation page 24 sera complété par le périmètre de précaution autour des établissements sensibles.

8°) Communications électroniques :

Les données concernant la servitude PT2LH devront être mises à jour.

9°) Traitement des déchets :

a) Le décret n°2002/540 du 18/04/2002 présenté page 68 du rapport de présentation est abrogé et remplacé par le décret n°2007/1467 du 12/10/2007,

b) L'ARS demande de se référer à la réglementation en vigueur.

10°) Sites et sols pollués :

Trois sites sur le territoire sont recensés comme d'anciens sites industriels pollués dans la base de données BASIAS.

L'ARS demande que le règlement des zones où ils sont localisés en fasse mention ainsi que les restrictions d'usage s'y appliquant. »

Avis du responsable du projet :

1°) L'élaboration du zonage notamment en zone urbaine est motivée par :

- L'existence des réseaux à proximité immédiate de la parcelle
- L'existence de la voirie

De plus, le projet d'extension des zones à urbaniser est mesuré et réfléchi.

2°) Voir avis précédent de la commune sur la réduction à venir d'espaces initialement projeté à l'urbanisation.

Pour les observations n°3 à 9, la commune prend acte et s'engage à actualiser les pièces concernées du dossier de P.L.U.

Les éléments actualisés liés aux servitudes d'utilité publique seront fournies à la commune par les services de l'État concernés.

10°) Le projet de règlement actuel de la zone N prévoit des dispositions sur la prise en compte des risques de pollution potentielle liés à la présence d'anciens sites industriels. Un échange complémentaire avec les services concernés de l'ARS permettra de préciser les attentes de l'État en la matière.

11°) Le projet actuel de P.L.U. n'a pas occulté la présence de cet élevage, mentionné dans plusieurs pièces du dossier. Son implantation, très à l'écart de la zone agglomérée, contribue à la prise en compte des nuisances potentielles, telles que sonores.

Étant dans un environnement boisé et naturel et non à dominante agricole, le projet actuel de P.L.U. classe l'ICPE dans un secteur de la zone naturelle et forestière, dans lequel les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.

Recommandations portant sur la présentation du PLU :

L'état fait un certain nombre de remarques sur la présentation des différents documents, ajout, retrait, précisions à apporter lors de la rédaction finale.

Ces remarques figurent à partir de la page 18 du document « Avis de synthèse des services de l'Etat.

Avis du responsable du projet :

Ces différentes recommandations seront analysées et la commune s'engage à modifier, le cas échéant, les pièces concernées du dossier de P.L.U.

III.5.4 - Avis de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet sous réserve :

- *Que les textes soient modifiés en ce qui concerne l'assainissement afin de ne pas laisser entendre que Ardenne Métropole gère ces réseaux,*
- *Que la rédaction des textes soit revue suivant les précisions apportées dans la présentation en commission d'Ardenne Métropole.*

Avis du responsable du projet :

Les observations faites par Ardenne Métropole seront analysées et la commune s'engage à modifier, le cas échéant, les pièces concernées du dossier de P.L.U.

III.5.5 - Avis de la chambre d'agriculture des Ardennes

La chambre d'agriculture émet un avis défavorable dans l'attente d'une diminution des objectifs et des surfaces à urbaniser.

Avis du responsable du projet :

La commune prend acte de cet avis et s'oriente vers une diminution de la surface à urbaniser sur deux (et non trois) secteurs communaux classés en zone urbaine UB (5000 m² + 1200 m²). Voir avis précédent lié à la CDPENAF.

Chapitre IV – TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

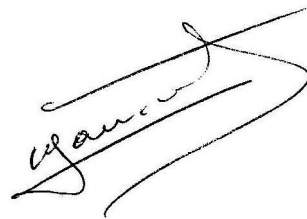
Le dossier complet comprenant :

- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que les annexes en quatre exemplaires,
- le fichier dématérialisé du rapport avec les conclusions et des annexes sur CD,
- un registre d'enquête publique,

a été transmis le 05 décembre 2017 par pli recommandé avec accusé de réception, à M. le Maire de la commune nouvelle de VRIGNE-AUX-BOIS.

Une copie du rapport, des conclusions et des annexes a été transmise par mes soins à Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à GIVET le 03 décembre 2017
Le commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. MAUCORT', written over a horizontal line.

Michel MAUCORT

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNE NOUVELLE DE
VRIGNE-AUX-BOIS (08)**

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT**

(Décision TA N° E17000097/51)

**B - CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

L'enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT a été conduite par mes soins en application de l'arrêté municipal n° 2017-260-ADM du 18/09/2017, pris par Monsieur le Maire de la commune nouvelle de VRIGNE-AUX-BOIS.

Elle a eu lieu **du lundi 16 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 inclus** soit durant 30 jours consécutifs et a fait l'objet d'un rapport circonstancié.

Sur le déroulement de l'enquête publique,

J'atteste :

- Que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée :
 - Dans la presse par deux insertions réglementaires,
 - Par affichage :
 - à l'entrée de la mairie de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois,
 - à l'entrée de la mairie annexe de la commune historique de Bosséval-et-Briancourt,
 - à l'intersection du Chemin de Donchery et de la route départementale N°5, dite de Mèzières à Sedan, au hameau de Briancourt.
 - Par insertion de l'arrêté, de l'avis d'enquête et du dossier complet sur le site Internet de la commune,
 - Dans le journal bimestriel de la commune « Au fil de la Vrigne et de la Claire » N° 4 de septembre-Octobre 2017.
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions à la mairie annexe de Bosséval-et-Briancourt et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre propositions,
- Que le public qui le souhaitait a pu être reçu par le commissaire enquêteur,
- Que la publicité, afin d'informer les services et personnes associés du déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée par courrier.

Sur les interventions du Public,

Je constate :

- Que, la participation du public a été relativement faible, cependant 18 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences.

Avis du commissaire-enquêteur sur le projet,

Sur le projet, je considère :

- Que, le dossier soumis à l'enquête est clair, complet et compréhensible pour l'ensemble des documents présentés et que ceux-ci sont bien rédigés,
- Que, la planification urbaine et donc l'ouverture à l'urbanisation est de la responsabilité de la municipalité dans le respect des réglementations supra-communales et que je n'ai pas à la remettre en cause,
- Que le responsable du projet devra s'interroger sur l'opportunité de maintenir les emplacements réservés N° 1 et N° 2.

Sur les demandes formulées sur le dossier par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées je considère :

- Que dans son mémoire en réponse, le responsable du projet a répondu à l'ensemble des questions posées :
 - o Les réponses aux précisions demandées sont claires,
 - o Les remarques ont été prises en compte et feront l'objet de modification des documents avant la validation définitive,
- Que concernant la diminution des zones à urbaniser demandées par la CDPENAF et le préfet, le responsable du projet répond favorablement à la suppression des deux terrains sur la commune historique de Bosséval, à savoir :
 - 5 000 m² rue du cimetière,
 - 1 200 m² rue de l'avenir,
- Que le responsable du projet maintien le terrain de 6 200 m² au hameau de Briancourt,

Mon avis sur le maintien de la zone de 6 200 m² :

La zone concernée se situe dans le hameau de Briancourt, à environ 400m de l'entrée de la commune historique de Vrigne-aux-Bois, donc dans une zone favorable à de nouvelles accessions à la propriété.

Cette zone se situe en bordure d'une route, en face d'habitations existantes, avec l'accès à tous les réseaux y compris un réseau d'incendie suffisamment dimensionné.

Les propriétaires s'engagent, dans leur courrier remis lors de l'enquête, à vendre ses terrains s'ils deviennent constructibles.

Je suis donc favorable au maintien de cette parcelle de 6200m² en zone UB dans le futur PLU.

Sur les demandes formulées par le public durant l'enquête :

Je constate :

- Que, pratiquement toutes les observations reçues concernent des demandes d'inclure des parcelles dans les zones constructibles UA et UB,

Le responsable du projet a donné une réponse à toutes les demandes dans son mémoire en réponse. Ses réponses sont reprises dans le rapport ci-joint à chaque intervenant avec éventuellement les commentaires du commissaire enquêteur.

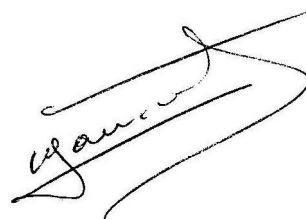
D'un manière générale, la municipalité est responsable de sa planification urbaine que le commissaire enquêteur n'a pas à remettre en cause. Il peut simplement donner son avis.

En conclusion, après examen du dossier, visite des lieux, déroulement de l'enquête et compte-tenu de ce qui précède :

J'émet un AVIS FAVORABLE

**au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune historique de
BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT en soutenant le
maintien dans la zone UB du terrain de 6 200 m²
dans le hameau de Briancourt**

Fait à GIVET le 03 décembre 2017
Le commissaire-enquêteur,



Michel MAUCORT

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNE NOUVELLE DE
VRIGNE-AUX-BOIS (08)**

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT**

(Décision TA N° E17000097/51)

**C - ANNEXES AU RAPPORT
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

SOMMAIRE

1 -	Décision N° E17000097/51 du tribunal administratif	3
2 -	Arrêté municipal N°2017-260-ADM	4
3 -	Publication dans la presse	12
4 -	Procès verbal des observations électroniques reçues en mairie	13
5 -	Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	14
6 -	Courrier de M. Jean-Claude CUIF	27
7 -	Courrier de Mme Anita BAIJOT	29
8 -	Courrier de M. et Mme Yvon GALLOY	30
9 -	Courrier de M. et Mme Serge HUSSON	33
10 -	Courrier de Mme Chantal BREIER	36
11 -	Courrier de Mme Guilaine JALLET	37
12 -	Courrier électronique de M. Mathieu LENOIR	39

Annexe 1 : Décision N° E17000097/51 du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

11/07/2017

N° E17000097 /51

LA VICE-PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/06/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune de VRIGNE AUX BOIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme de BOSSEVAL et BRIANCOURT, commune intégrée à la commune nouvelle de VRIGNE AUX BOIS (Ardennes) dont le siège est en Mairie de VRIGNE AUX BOIS (08330) - 11, Avenue Jean-Jaurès ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MAUCORT, ingénieur environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal de Châlons en Champagne est à la charge de la commune de VRIGNE AUX BOIS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de VRIGNE AUX BOIS et à Monsieur Michel MAUCORT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11/07/2017
Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 18 juillet 2017
Le greffier
Evelyn PIOMBINI

La vice-présidente,
signé
Christiane BRISSON

Annexe 2 : Arrêté municipal N° 2017-260-ADM prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE SEDAN
COMMUNE DE VRIGNE AUX BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2017-260-ADM

ARRÊTÉ

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt**

Le Maire de Vrigne-aux-Bois,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2 et L.153-11 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à 123-19, renvoyant aux modalités d'organisation de l'enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236 et suivants,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (dite loi S.R.U.) et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Bosséval-et-Briancourt en date du 30 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt en date du 24 juin 2011, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

Vu la délibération n°035/2015 du conseil municipal de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt en date du 27 novembre 2015 relative aux objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration du P.L.U.,

Vu la délibération n°036/2015 du conseil municipal de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt en date du 27 novembre 2015 relative au débat n°2 sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Vu la délibération n°45/2016 du conseil municipal de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt en date du 16 décembre 2016 arrétant le bilan de la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°46/2016 du conseil municipal de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt en date du 16 décembre 2016 arrétant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bosséval-et-Briancourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-588 en date du 15 novembre 2016, créant la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois regroupant les communes historiques de Vrigne-aux-Bois et Bosséval-et-Briancourt, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L153-10 du code de l'urbanisme autorisant une commune nouvelle à achever la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois du 15 mai 2017, autorisant la poursuite de la procédure de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de Bosséval et Briancourt et autorisant le lancement de l'enquête publique

Vu les avis rendus sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avant l'enquête publique,

Vu la décision n° E17000075/51 en date du 11 juillet 2017 de Mme la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. MAUCORT Michel exerçant la profession d'ingénieur environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de l'élaboration du P.L.U. soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, SIÈGE, JOURS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Objet de l'enquête :

Cette enquête publique porte sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt.

Siège :

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt : 42, rue de l'Avenir BOSSÉVAL-et-BRIANCOURT 08350 VRIGNE-AUX-BOIS

Tél / fax 03.24.52.70.04. Courriel : bosseval@orange.fr

Jours et durée de l'enquête :

Cette enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera à compter du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au mardi 14 novembre 2017 inclus, sauf si elle est prolongée par décision motivée du commissaire-enquêteur après en avoir informé la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête (voir article 6 ci-après). Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : DÉCISION(S) ET AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus et par décision du 11 juillet 2017, la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M. MAUCORT Michel, exerçant la profession d'ingénieur environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT À CET EFFET

Durant l'enquête, seront mis à la disposition du public au siège de l'enquête :

- Le dossier complet du projet de l'élaboration du P.L.U. de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt,
- et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sous forme « papier » à la Mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt :
 - . le lundi de 14h à 18h
 - . le mardi de 8h à 12h
 - . le jeudi de 14h à 18h
 - . le vendredi de 8h à 12h
- Sous forme numérique sur le site internet : www.vrigne-aux-bois.fr

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées au dossier et pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **Sur le registre d'enquête** déposé à la Mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt :
 - . le lundi de 14h à 18h
 - . le mardi de 8h à 12h
 - . Le jeudi de 14h à 18h
 - . Le vendredi de 8h à 12h
- **Par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur**, qui les visera et les annexera audit registre :
 - à l'adresse postale suivante (Mairie - Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois - 11, avenue Jean Jaurès 08330 VRIGNE-AUX-BOIS)
- **Par courrier électronique à l'adresse suivante** : plubosseval@orange.fr
Les courriers électroniques parvenant à cette adresse seront immédiatement édités sous forme papier et insérés **sans délai** dans le registre d'enquête. Ils seront également transmis au commissaire-enquêteur.
Un procès-verbal d'enregistrement de ces observations sera établi : N° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date de transmission vers le commissaire-enquêteur.
- **Pendant les permanences du commissaire enquêteur** à la Mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt :

LIEU (siège de l'enquête)	JOURS et HEURES
Mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt 42, rue de l'avenir BOSSÉVAL-et-BRIANCOURT 08350 VRIGNE-AUX-BOIS	lundi 16 octobre 2017 de 14h à 16h mercredi 25 octobre 2017 de 16h à 18h samedi 4 novembre 2017 de 10h à 12h mardi 14 novembre 2017 de 10h à 12h

ARTICLE 6 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que l'importance ou la nature du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il en informe la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois et lui indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définit en concertation avec la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles de la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois sont annexées par le commissaire-enquêteur au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport d'enquête à la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat du Maire de la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois.

Publicité dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique « Annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal l'Union des Ardennes
- Journal L'Ardennais

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publicité par voie d'affiches :

Cet avis au public sera également affiché au siège de la Commune Nouvelle de Vrine-aux-Bois et à la Mairie annexe de Bosséval-et-Briancourt, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet suivant : www.vrine-aux-bois.fr

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre déposé à la Mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. La Commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux aliéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Commune nouvelle de Vrine-aux-Bois l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie annexe de Bosséval-et-Briancourt, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune, conformément à la faculté qui lui est octroyé à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième aliéna de l'article L.123-15.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la mairie annexe de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt aux dates et heures habituelles d'ouverture,
- Sur le site internet suivant : www.vrigne-aux-bois.fr

ARTICLE 10 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT À L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation. Ces informations peuvent être consultées au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est joint au dossier d'enquête publique (voir pièce n°6B).

ARTICLE 12 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'AUTORITÉ AUPRÈS DE LAQUELLE DEMANDER DES INFORMATIONS

Personne responsable du Plan Local d'Urbanisme :

La Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois, représentée par son Maire délégué, Christophe BAILLY, ayant la compétence urbanisme sur la commune historique de Bosséval-et-Briancourt, est la personne responsable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de Bosséval-et-Briancourt :

Mairie annexe de la commune historique de Bosséval et Briancourt
42, rue de l'Avenir BOSSÉVAL-et-BRIANCOURT 08350 VRIGNE-AUX-BOIS
Tél/Fax : 03.24.52.70.04
Courriel : bosseval@orange.fr

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations :

Des informations relatives au projet soumis à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Christophe BAILLY, Maire délégué de la commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois, aux coordonnées ci-dessus indiquées.

ARTICLE 13 :

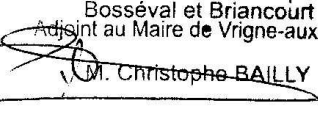
M. le commissaire-enquêteur et M. le Maire de la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Vrigne-aux-Bois, le 18 septembre 2017
Le Maire de la Commune nouvelle de Vrigne-aux-Bois
Patrick DUTERTRE

Le Maire délégué
de la Commune historique de
Bosséval et Briancourt
Adjoint au Maire de Vrigne-aux-Bois

M. Christophe BAILLY



Annexe 3 : Publication dans la presse

Journal « L'ARDENNAIS » et « L'UNION »

Publication du 26 septembre 2017

Publication identique le 17 octobre 2017

L'ARDENNAIS 26 Septembre 2017
MARDI

Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt

Le Maire de Vrigne-aux-Bois a prescrit par arrêté n° 2017-260-ADM en date du 18/09/2017 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du lundi 16 octobre au mardi 14 novembre 2017 inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt : 42, rue de l'Avenir - Bosséval-et-Briancourt - 08350 Vrigne-aux-Bois - Tél/Fax : 03.24.52.70.04 - Courriel : bosseval@orange.fr.

M. MAUCORT Michel a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable :

- Sous forme « papier » à la Mairie Annexe de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt :
- * Le lundi de 14 h à 18 h.
- * Le mardi de 8 h à 12 h.
- * Le jeudi de 14 h à 18 h.
- * Le vendredi de 8 h à 12 h.
- Sous forme numérique sur le site internet : www.vrigne-aux-bois.fr.

Durant l'enquête, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête publique et aux jours et heures visés ci-dessus ;
- Par courrier adressé à M. le commissaire-enquêteur :

- * À l'adresse postale suivante (Mairie - Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois - 11, avenue Jean Jaurès - 08330 Vrigne-aux-Bois) ;
- * Par courrier électronique à l'adresse suivante : plubosseval@orange.fr ;
- Pendant les permanences du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête :
- * Lundi 16 octobre 2017 de 14 h à 16 h.
- * Mercredi 25 octobre 2017 de 16 h à 18 h.
- * Samedi 4 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
- * Mardi 14 novembre 2017 de 10 h à 12 h.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique et sont consultables dans les formes précitées ci-dessus.

Des informations relatives au dossier soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de Christophe BAILLY, Maire délégué de la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, aux coordonnées ci-dessus indiquées.

Au terme de l'enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt.

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la Mairie annexe de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt aux dates et heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet suivant : www.vrigne-aux-bois.fr.

Le Maire, Patrick DUTERTRE

1413795200

L'ARDENNAIS MARDI 17 octobre 2017

Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt

Le Maire de Vrigne-aux-Bois a prescrit par arrêté n° 2017-260-ADM en date du 18/09/2017 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du lundi 16 octobre au mardi 14 novembre 2017 inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Annexe de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt : 42, rue de l'Avenir - Bosséval-et-Briancourt - 08350 Vrigne-aux-Bois - Tél/Fax : 03.24.52.70.04 - Courriel : bosseval@orange.fr.

M. MAUCORT Michel a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable :

- Sous forme « papier » à la Mairie Annexe de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt :
- * Le lundi de 14 h à 18 h.
- * Le mardi de 8 h à 12 h.
- * Le jeudi de 14 h à 18 h.
- * Le vendredi de 8 h à 12 h.
- Sous forme numérique sur le site internet : www.vrigne-aux-bois.fr.

Durant l'enquête, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête publique et aux jours et heures visés ci-dessus ;
- Par courrier adressé à M. le commissaire-enquêteur :
- * À l'adresse postale suivante (Mairie - Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois - 11, avenue Jean Jaurès - 08330 Vrigne-aux-Bois) ;
- * Par courrier électronique à l'adresse suivante : plubosseval@orange.fr ;
- Pendant les permanences du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête :
- * Lundi 16 octobre 2017 de 14 h à 16 h.
- * Mercredi 25 octobre 2017 de 16 h à 18 h.
- * Samedi 4 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
- * Mardi 14 novembre 2017 de 10 h à 12 h.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique et sont consultables dans les formes précitées ci-dessus.

Des informations relatives au dossier soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de Christophe BAILLY, Maire délégué de la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, aux coordonnées ci-dessus indiquées.

Au terme de l'enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt.

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Commune Nouvelle de Vrigne-aux-Bois, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la Mairie annexe de la Commune Historique de Bosséval-et-Briancourt aux dates et heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet suivant : www.vrigne-aux-bois.fr.

Le Maire, Patrick DUTERTRE

Annexe 4 : Procès-verbal des observations électroniques



Commune historique
de
vrigne-Aux-Bois

VRIGNE-AUX-BOIS

COMMUNE NOUVELLE
Département des Ardennes



Commune historique
de
Bosséval et Briancourt

LISTE DES OBSERVATIONS ELECTRONIQUES

NUMEROS	EXPEDITEURS	TRANSMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR LE	ANNEXES AU REGISTRE LE
1	M ^r Mathieu LENOIR	25 octobre 2017	25 octobre 2017

Je soussigné, Christophe BAILLY, atteste avoir reçu **1** observation(s) sur l'adresse électronique :
plubosseval@orange.fr

Annexe 5 : Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

ENQUETE PUBLIQUE
Arrêté municipal n° 2017-260 du 18 septembre 2017

COMMUNE NOUVELLE DE VRIGNE-AUX-BOIS

Enquête publique relative à :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Nota : L'ensemble des courriers reçus durant l'enquête a été joint à ce procès-verbal.

Article R123-18 du Code de l'Environnement :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

1 – AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) :

N° de l'obs.	Observations	Avis du responsable du projet
1	Lors de sa réunion du 10 mars 2017, la commission a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.	La commune prend acte de cette décision et s'en réjouit.
2	Lors de cette réunion, la commission a estimé nécessaire de redimensionner le projet dans l'hypothèse de la réalisation du village senior en supprimant : a) Le terrain de 5000m² rue du Cimetière. b) Le terrain de 1200m² rue de l'Avenir, c) Le terrain de 6200m² route de Donchery au hameau de Briancourt,	Considérant l'accord du PC relatif à l'implantation d'un village senior sur la zone 1AU de Briancourt, la commune exprime la position suivante qui sera débattue en phase à venir d'approbation du projet : a) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 5000 m² à l'urbanisation rue du cimetière b) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 1200 m² à l'urbanisation rue de l'avenir c) Maintien à l'urbanisation du terrain de 6200 m² route de Donchery au hameau de Briancourt puisque celui-ci est situé en face du futur village senior.

2 – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

N° de l'obs.	Observations	Avis du responsable du projet
1	L'autorité environnementale recommande : a) De justifier l'augmentation de 2,24ha non construits en zone urbaine ainsi que la localisation de la zone 1AU à l'écart du village. b) De déterminer les éventuelles zones humides dans les secteurs non construits classés en UA et UB, sur l'emplacement réservé n°2 et la zone 1AU, c) D'approfondir les incidences sur la consommation d'espace sur Natura 2000 et les zones humides en présentant clairement les mesures « Eviter-Réduire-Compenser ».	a) Les espaces ouverts à l'urbanisation dans le projet de P.L.U. visent à répondre aux objectifs démographiques souhaités par l'équipe municipale. Ils seront revus à la baisse (voir avis ci-dessus). b) Zone 1AU de Briancourt : Accord du PC relatif au projet de village seniors avant l'aboutissement du P.L.U., qui intègre ce projet. Secteur implanté dans la commune nouvelle de Vigne Aux Bois avec projet à très court terme de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération à hauteur du carrefour de Briancourt. c) Le dossier de P.L.U. sera actualisé avec les données disponibles en matière de zones humides. d) Les zonages proposés dans le PLU n'ont pas d'incidences sur la consommation d'espace sur Natura 2000. Le rapport de présentation sera adapté pour clarifier la démarche « Eviter – Réduire – Compenser ».

3 – AVIS DE SYNTHÈSE DES SERVICES DE L'ÉTAT :

N° de l'obs.	Observations	Avis du responsable du projet
1	Concernant le PADD : Le PADD ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des services de l'Etat	La commune prend acte de cette observation et s'en réjouit.
2	Concernant les OAP : 1°) Zone 1AU au hameau de Briancourt, destiné à la réalisation d'un village sénior, est validé par les services de l'Etat. 2°) Zone UB : La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU. d) Le terrain de 1200m² rue de l'Avenir, e) Le terrain de 6200m² route de Donchery au hameau de Briancourt, f) Le terrain de 5000m² rue du Cimetière.	1°) La commune prend acte de cette observation et s'en réjouit. 2°) Considérant l'accord du PC relatif à l'implantation d'un village sénior sur la zone 1AU de Briancourt, la commune exprime la position suivante qui sera débattue en phase à venir d'approbation du projet : a) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 1200 m² à l'urbanisation rue de l'Avenir b) Maintien à l'urbanisation du terrain de 6200 m² route de Donchery au hameau de Briancourt puisque celui-ci est situé en face du village sénior. c) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 5000 m² à l'urbanisation rue du cimetière
3	Concernant le Rapport de présentation : 1°) La CDPENAF a considéré que le projet d'extension de la zone UB était surdimensionné par rapport à l'objectif démographique de la commune. Le Préfet souscrit à cette analyse et demande de supprimer les extensions représentées ci-dessus au point 2 concernant les OAP. 2°) Les activités agricoles : Il conviendra de compléter le diagnostic (page 21) par des informations plus précises. 3°) Protection des milieux naturels : Le service de la police de l'eau signale l'existence d'une zone humide sur la zone à urbaniser 1AU. La construction du site ne sera possible qu'après l'instruction d'un dossier loi sur l'eau.	1°) Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 1200 m² à l'urbanisation rue de l'Avenir. Maintien à l'urbanisation du terrain de 6200 m² route de Donchery au hameau de Briancourt puisque celui-ci est situé en face du village sénior. Avis conforme à la commission afin de supprimer le terrain de 5000 m² à l'urbanisation rue du cimetière 2°) des précisions concernant les personnes citées peuvent être ajoutées : - Monsieur Bertrand REMACLE habitant le Moulin de la Brèche - Monsieur LE BOUEDEC exploitant agricole habitant 5 route de Vivier Au Court à VRIGNE MEUSE (08350) - Elevage de Pigeons : Monsieur Jean Claude LENOIR habitant 26 rue de la canonne et Jean Pierre VASSEUR habitant 1 Rue de la Claire également à Bosseval et Briancourt - Apiculteurs : Monsieur Hubert BAZELAIR habitant 3 Place de la République et Monsieur Jean Yves GUTNECKT habitant 7 Place de la République également à Bosseval et Briancourt - Cette zone humide connue est située à l'écart de cette zone et en contre-bas.

3/12

4	Concernant le règlement : DOCUMENT ÉCRIT DU RÈGLEMENT : 1°) Réglementation forestière : Il conviendra de rappeler la réglementation forestière pour les parcelles incluses dans un massif d'une superficie supérieure ou égale à 4ha. 2°) Accès au secours : L'article 3 de toutes les zones devra être complété par les prescriptions énoncées par le SDIS. 3°) Eaux pluviales : L'agence régionale de santé (ARS) demande de compléter le règlement de toutes les zones : a) Pour interdire le raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau d'eau potable, b) En zone N, l'alimentation en eau à partir d'un point d'eau privé pour les constructions à usage collectif ou agroalimentaire doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.	Pour ces différentes observations, la commune prend acte et s'engage à rectifier le document écrit du règlement en phase à venir d'approbation du P.L.U.
5	Concernant les annexes : 1°) Nuisances sonores : La RD5 n'est plus classée en voie bruyante dans l'arrêté préfectoral n°2016-135 Il n'y a plus de prescriptions d'isolement acoustique dans le périmètre des secteurs situés au voisinage de la RD5.	La commune prend acte de cet arrêté préfectoral et s'engage à actualiser le dossier de P.L.U. en phase à venir d'approbation du P.L.U.
6	Prise en compte du porter à connaissance de l'Etat : 1°) Justifications des choix retenus : La collectivité ne présente pas les justifications du classement de plusieurs espaces en zone urbaine. Elle ne justifie pas non plus la localisation de la zone 1AU à l'écart du village. 2°) Impact sur la consommation d'espaces : Voir l'avis de la CDPENAF.	1°) L'élaboration du zonage notamment en zone urbaine est motivée par : - L'existence des réseaux à proximité immédiate de la parcelle - L'existence de la voirie De plus, le projet d'extension des zones à urbaniser est mesuré et réfléchi. 2°) Voir avis précédant de la commune sur la réduction à venir d'espaces initialement projeté à l'urbanisation.

	3°) Servitudes d'utilité publique : a) La servitude PT2LH ne s'applique plus sur le territoire communal. b) La référence à l'arrêté n°2010-199 du 5 mai 2010 abrogé, remplacé par l'arrêté n°2016-135, devra être supprimée. 4°) Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur : a) Il conviendra de compléter les chapitres 2.13 et 2.14 du rapport de présentation afin d'actualiser les données, b) Il conviendra de reprendre les articles L.131-4 et L.131-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, c) Mentionner les documents d'urbanisme à prendre en compte dans le PLU ainsi que ceux avec lesquels il doit être compatible. d) Présenter ces différents documents d'urbanisme, e) Décrire l'articulation du PLU avec ces documents. 5°) Assainissement et maîtrise du ruissellement : Le service de la police de l'eau signale une incohérence entre le PLU et les éléments connus du système d'assainissement de la commune. 6°) Nuisances sonores : Le paragraphe « environnement sonore » (page 56) du rapport de présentation sera complété par l'arrêté bruit n°108/2009 du 18 juin 2009. 7°) Antenne de radiotéléphonie mobile : Le rapport de présentation page 24 sera complété par le périmètre de précaution autour des établissements sensibles. 8°) Communications électroniques : Les données concernant la servitude PT2LH devront être mises à jour. 9°) Traitement des déchets : a) Le décret n°2002/540 du 18/04/2002 présenté page 68 du rapport de présentation est abrogé et remplacé par le décret n°2007/1467 du 12/10/2007, b) L'ARS demande de se référer à la réglementation en vigueur. 10°) Sites et sols pollués : Trois sites sur le territoire sont recensés comme d'anciens sites industriels pollués dans la base de données BASIAS. L'ARS demande que le règlement des zones où ils sont localisés en fasse mention ainsi que les restrictions d'usage s'y appliquant.	Pour les observations n°3 à 9, la commune prend acte et s'engage à actualiser les pièces concernées du dossier de P.L.U. Les éléments actualisés liés aux servitudes d'utilité publique seront fournis à la commune par les services de l'Etat concernés. Le projet de règlement actuel de la zone N prévoit des dispositions sur la prise en compte des risques de pollution potentielle liés à la présence d'anciens sites industriels. Un échange complémentaire avec les services concernés de l'ARS permettra de préciser les attentes de l'Etat en la matière.
--	---	---

	11°) Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) précise qu'une ICPE agricole est recensée sur la commune. Il s'agit d'un élevage de 49 chiens. L'ARS demande d'intégrer cet élevage dans le PLU vis à vis des nuisances possibles.	Le projet actuel de P.L.U. n'a pas occulté la présence de cet élevage, mentionné dans plusieurs pièces du dossier. Son implantation, très à l'écart de la zone agglomérée, contribue à la prise en compte des nuisances potentielles, telles que sonores. Étant dans un environnement boisé et naturel et non à dominante agricole, le projet actuel de P.L.U. classe l'ICPE dans un secteur de la zone naturelle et forestière, dans lequel les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.
7	Recommandations portant sur la présentation du PLU : L'état fait un certain nombre de remarques sur la présentation des différents documents, ajout, retrait, précisions à apporter lors de la rédaction finale. Ces remarques figurent à partir de la page 18 du document « Avis de synthèse des services de l'Etat.	Ces différentes recommandations seront analysées et la commune s'engage à modifier, le cas échéant, les pièces concernées du dossier de P.L.U.

4 – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE :

N° de l'obs.	Observations	Avis du responsable du projet
1	Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet sous réserve : - que les textes soient modifiés en ce qui concerne l'assainissement afin de ne pas laisser entendre que Ardenne Métropole gère ces réseaux, - que la rédaction des textes soit revue suivant les précisions apportées dans la présentation en commission d'Ardenne Métropole.	Les observations faites par Ardenne Métropole seront analysées et la commune s'engage à modifier, le cas échéant, les pièces concernées du dossier de P.L.U.

5 – AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES :

N° de l'obs.	Observations	Avis du responsable du projet
1	La chambre d'agriculture émet un avis défavorable dans l'attente d'une diminution des objectifs et des surfaces à urbaniser.	La commune prend acte de cet avis et s'oriente vers une diminution de la surface à urbaniser sur deux (et non trois) secteurs communaux classés en zone urbaine UB (5000 m² + 1200 m²). Voir avis précédant lié à la CDPENAF.

6 - COURRIERS REÇUS EN MAIRIE OU REMIS AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

N° de l'obs.	Nom et Prénom	Observations	Avis du responsable du projet
1	M. CUIF Jean-Claude (courrier N°1)	Copropriétaire avec son frère et sa sœur, ils possèdent une parcelle de 44,5 ares cadastrée ZA 1 au lieudit « Le Mail Déjeune ». Cette parcelle, est classé en zone A pour une partie et en emplacement réservé N°2 pour une superficie de 1260 m² pour la construction d'un parking pour le cimetière. La parcelle voisine ZA 3 est classée partiellement en zone UB donc constructible. M. CUIF est étonné d'apprendre par un mail (voir courrier) que ce terrain ne serait pas constructible car « il monte trop haut vers les bois » et « traversé par une canalisation d'eau potable desservant le village ». Or il n'existe aucune trace de servitude, attesté par un formulaire du bureau de la propriété foncière. M. CUIF « conteste le classement et donc le PLU » et demande que « notre terrain soit classé comme celui du voisin en tout ou partie en UB » « En cas de réponse négative, nous pourrions contester le PLU en justice ».	La commune maintient le fait qu'il existe le passage d'une canalisation d'eau de consommation dans l'emprise de cette parcelle. Cette servitude est confirmée par une convention datée du 30 octobre 1986. Cette demande sera débattue par le conseil municipal en phase à venir d'approbation, mais une issue favorable apparaît faible au regard des avis rendus sur le projet actuel de P.L.U. (demande de réduction des espaces ouverts à l'urbanisation, dont celui sur la parcelle voisine ZA3 - 5000 m² rue du cimetière).
2	Mme Anita BAIJOT (courrier N°2)	« Porteur d'un projet immobilier, souhaite voir la parcelle ZB 23, au lieudit La Louvette, d'une superficie de 18 ares, incluse dans la zone UB foux tante ». Mme Baijot précise qu'elle est attachée à ce terrain familial, que ce terrain est desservi par deux chemins et qu'il jouxte des maisons d'habitation.	Maintien de la décision de ne pas urbaniser cette parcelle qui n'est absolument pas desservie par des réseaux ni par une voirie. Le projet d'extension globale est mesuré et réfléchi.

3	M. et Mme Yvon GALLOY (courrier N°3)	Propriétaires de la parcelle ZC44 à Briancourt, ils ont constaté qu'une partie de cette parcelle était constructible dans le projet de PLU. Cependant le compte-rendu de la CDPENAF demande la suppression de cette zone UB de 6200m². Cette parcelle se situe en face de pavillons existants avec l'ensemble des réseaux, eau, électricité, évacuation etc., qui longe la parcelle. M. et Mme Galloy demande de maintenir cette parcelle constructible, comme prévu dans le projet de PLU, et s'engage à vendre les terrains s'ils sont constructibles.	Cette demande sera débattue par le conseil municipal en phase à venir d'approbation. La commune s'oriente aujourd'hui vers le maintien de cette parcelle de 6200 m² en zone urbaine UB car elle est desservie par les réseaux et la voirie. De plus, elle est située en face du futur village sénior dont le PC est confirmé.
4	M. et Mme Serge HUSSON (courrier N°4)	M. et Mme Husson soulève le problème de stationnement dans la rue du Nord. La population âgée, ne possédant pas de véhicule, disparaît progressivement laissant place à une population plus jeune équipée d'un voire deux véhicules. Cela pose des problèmes de saturation du stationnement dans la rue du Nord. M. et Mme HUSSON souhaite une rédaction plus lisible de l'article N2.2.2 b) qui stipule : <i>« Peut être autorisées sous conditions :</i> <i>Les abris de jardins, garages et annexes liées aux constructions existantes implantées dans le secteur Ne ou liées à une habitation riveraine »</i> Ils souhaitent que soit précisé également <i>« pour les parcelles attenantes en front de rue du bourg-centre, rue du Nord surtout »</i> au regard des problèmes de stationnement.	La commune approuve cette remarque de Monsieur HUSSON et précise que la zone a été classée afin de permettre l'implantation d'annexes à la construction existante.

5	Mme Chantal BREIER (courrier N° 5)	Mme Breier est originaire de Bosséval comme sa famille depuis 3 générations avant elle. « Le terrain, classé constructible, cadastré ZB17 – la terre au soleil-, jouxte la propriété de l'ancien maire. Il est prévu une emprise, conséquente, pour rectifier le virage. Le terrain contigu ZB135 reste en terre agricole ! Le terrain en face, de l'autre côté de la route, cadastré ZB19 – la luvette- est classé constructible sur une profondeur deux fois supérieure !!! » Elle souhaite que la parcelle cadastrée AC341 soit classée « constructible » ce qui constituerait une esquisse de dédommagement de l'emprise sur la parcelle ZB17 et de la différence de surface constructible constatée sur la parcelle ZB19. » Mme Breier conteste aussi l'utilité des emplacements réservés N°1 pour l'agrandissement du cimetière et N°2 pour l'aménagement d'un parking face au cimetière.	D'une façon générale, la demande et les observations formulées par Mme BREIER seront débattues par le conseil municipal en phase à venir d'approbation. Les observations suivantes sont néanmoins formulées par la municipalité : - La proposition concernant la parcelle ZB17 trouve sa définition dans les notions d'intérêt général et de sécurité pour les usagers de la RD24. La réserve d'une emprise sur cette parcelle se concrétisera par un élargissement de la voirie sur la seule condition de l'accord du Conseil Départemental. - Le positionnement de l'emprise à bâtir (UB) de part et d'autre de la voie n'est pas fondé sur l'identité des propriétaires des parcelles mais sur la prise en compte des formes urbaines existantes (recul plus important des habitations au nord de la RD). - La réserve n°5 impactant la seule parcelle ZB 17 porte sur une superficie totale approchée de 207 m². La parcelle AC 341 porte quant à elle sur une superficie cadastrale de 1ha46a90ca. - « L'esquisse de dédommagement » avancée par Mme BREIER apparaît disproportionnée et contraire à la modération renforcée de la consommation de l'espace réclamée à la municipalité par l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure. - Comme pour l'emplacement réservé n°5, les réserves n°1 et n°2 ont été délimitées dans un objectif d'intérêt général : leur maintien au projet sera (re)débattu.
6	Mme Guilaine JALLET (courrier N°6)	Propriétaire des parcelles ZA 42-43-44-45 situées rue du Nord, Mme Jallet souhaite que la parcelle ZA 45 soit incluse dans la zone constructible. Elle s'engage à ce que les réseaux traversent les autres parcelles à partir de la rue du Nord pour alimenter la parcelle ZA 45.	L'implantation de la zone Ne le long du chemin derrière les jardins est cohérente et fait une exception en mettant une parcelle à l'urbanisation rend caduque la logique d'implantation et questionnerait la totalité de ce zonage.

7 – COURRIER ELECTRONIQUE RECU DURANT L'ENQUETE :

N° de l'obs.	Nom et Prénom	Observations	Avis du responsable du projet
1	M. Mathieu LENOIR (courrier électronique N°1)	« Souhaite une copie de la carte communale par mail. Souhaite des informations sur la parcelle AC01-83 et 292 situé au 12 rue du Nord. Est-ce une zone constructible ? Quel est le coefficient surfacique de cette zone ? Quel serait les limites séparatives (3m ou ? ou limite de propriété) ?	Le projet de PLU classe les parcelles mentionnées en zone urbaine constructible UA. Le COS est aujourd'hui supprimé dans les documents d'urbanisme. Le règlement de la zone UA prévoit entre autres des règles de recul. Si Monsieur LENOIR souhaite avoir toutes les informations requises avant l'achat éventuel de ces parcelles, il doit s'adresser au propriétaire qui peut tout à fait solliciter la mairie pour obtenir un CU d'information concernant le bien qu'elle souhaite vendre.

8 - OBSERVATIONS RECUES ORALEMENT DURANT LES PERMANENCES :

NEANT

9 - OBSERVATION DEPOSEE SUR LE REGISTRE :

N° de l'obs.	Nom et Prénom	Observations	Avis du responsable du projet
1	M. Jeremy COSSARDEAUX	« souhaite que la parcelle ZA 69 soit incluse dans la zone constructible »	Cette demande sera débattue par le conseil municipal en phase à venir d'approbation. Les observations suivantes sont néanmoins formulées par la municipalité : - La parcelle souhaitée est située en dehors de la zone agglomérée et équipée. - La demande apparaît contraire à la modération renforcée de la consommation de l'espace réclamée à la municipalité par l'Etat et les autres personnes publiques associées à la procédure.

11/12

Procès verbal des observations :

Fait à GIVET, le 15 novembre 2017

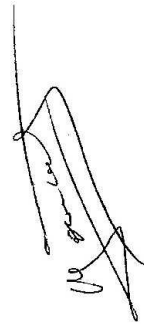
Michel MAUCORT
Commissaire-enquêteur

Je soussigné, _____ qualité _____
déclare avoir reçu en main propre, le procès-verbal ci-dessus le _____

Mémoire en réponse :

Je soussigné, Christophe BAILLY qualité claire délégué
déclare avoir transmis au commissaire-enquêteur le mémoire en réponse ci-dessus le : 30 novembre 2017

Je soussigné **Michel MAUCORT**, commissaire enquêteur, déclare avoir reçu le mémoire en réponse ci-dessus le 01 Décembre 2017.



12/12

Annexe 6 : Courrier de M. Jean-Claude CUIF

M^r Cuif Jean-Claude
25 Rue du Docteur Weignie
33340 Lesparre-Médoc
Mél: Jean-Claude.cuif@gmail.com

Le 25 octobre 2017

Courrier N° 1
1/2

Mairie de Bosséval
Monsieur le Commissaire enquêteur
08350 Bosséval et Briancourt

Objet PLU Bosséval et Briancourt

Cher Monsieur,

Co propriétaires avec mon frère et ma sœur d'un terrain de 44 ares et 60 centiares cadastré ZA n°1 au lieu dit "Le Mal déjeuner", nous avons constaté que ce terrain avait été classé en zone agricole, et qu'une partie avait été réservée pour la construction d'un parking face au cimetière !

Par ailleurs le terrain mitoyen lui a été classé pour partie en U B. permettant de construire !

Vous trouverez un mail écoprenant de M^r Huson, premier adjoint au maire daté du 23/09/2016 nous disant que le terrain ne serait pas constructible car "marrant trop haut vers le bas" et étant traversé par des canalisations ! Or pour nous il n'existe aucune trace de servitude, cela étant attesté par un formulaire du bureau de la publicité foncière !!

Nous contestons donc ce classement, et donc le PLU et demandons à ce que notre terrain soit classé comme celui des voisins en tant que partie en U B. En cas de réponse négative, nous prévoyons contester le PLU en justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, mes
sincères salutations

J C Cuif

21/06/2017

RV: RE :plan d'occupation des sols - jeanclaude.cuif@gmail.com - Gmail

2/2

De: : MAIRIE DE BOSSEVAL <bosseval@orange.fr>

Enviado: viernes, 23 de septiembre de 2016 10:48

Para: maria odile

Asunto: RE :plan d'occupation des sols

Bonjour Madame ZARAGOZA,

Pour vous répondre, en accord avec M. BAILLY , Maire, ce terrain en question n'est pas prévu de figurer en zone constructible dans le PLU (Plan local d'urbanisme) en cours de réalisation .

Il monte trop haut vers les bois, et est traversé par les canalisations d'eau desservant le village à partir du réservoir.

Il pourrait plus tard, sur sa partie basse uniquement, faire l'objet d'une tractation entre la famille CUIF et la commune pour acheter ce qui pourrait devenir un petit parking pour le cimetière.

Je vous prie d'agréer, Madame Zaragoza, mes sincères et amicales salutations

Serge HUSSON

1er adjoint au Maire.

<https://mail.google.com/mail/#inbox/1575841b5c1d183f>

1/1

Annexe 7 : Courrier de Mme Anita BAIJOT

Courrier N° 2

Madame BAIJOT Anita
Rue de Moscou
08350 DONCHERY

M. Le Commissaire-enquêteur
Mairie
Commune Nouvelle de Vrine Aux
Bois
11 avenue Jean Jaurès
08330 Vrine Aux Bois

Donchery, le 18 octobre 2017

Monsieur Le Commissaire-enquêteur,

Porteur d'un projet immobilier, je souhaite construire sur le terrain lieudit « LA LOUVETTE » n° ZB 23 à BOSSEVAL avec une superficie de 18 ares. Il s'agit d'un terrain agricole d'où ma présente demande pour transformer ce statut en terrain à bâtir.

Je suis très attachée à ce terrain car il appartenait à mes parents, et, il est dans la famille depuis le remembrement.

J'ai vécu pendant trente trois ans à Bosseval, mes quatre enfants y sont nés et il me tient à cœur qu'un de mes petits enfants en âge de faire construire puisse acquérir ce terrain.

Je ne comprends pas pourquoi cette parcelle n'est pas incluse dans la zone constructible vu qu'elle est desservie par deux chemins et qu'elle jouxte des maisons d'habitation.

Je pense que les terres agricoles ne seraient pas fort lésées pour une zone en moins de 1800m².

Toute personne dans ma situation aimerait voir son projet aboutir, merci de bien vouloir reconsidérer le plan local d'urbanisme.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes respectueuses salutations.

Madame Baijot Anita
A. Baijot

Annexe 8 : Courrier de M. et Mme Yvon GALLOY

COURRIER N° 3 .

M et Mme Yvon GALLOY
17 rue des Rochettes
08350 BOSSEVAL

M Michel MAUCORT
Commissaire Enquêteur
MAIRIE Commune Nouvelle
de Vrine-Aux-Bois
11 Avenue Jean-Jaurés
08330 Vrine-aux-Bois

Objet : Demande de viabilisation d'un terrain

Le 26/10/17 à Bosséval

Monsieur,

Nous sommes propriétaires d'un terrain situé Rue du Fond de Pierre à Bosséval (parcelle numéro : ZC44).

Dans le cadre du futur PLU nous avons constaté qu'une partie de notre terrain n'était pas constructible.

Constat du compte rendu du CDPENAF. Suppression de la partie ⁴⁸~~48~~ prévue dans le projet. L'ensemble des réseaux, eau, électricité, évacuation, etc, longe notre terrain avant de traverser la rue et de desservir des pavillons déjà existants ainsi qu'un futur lotissement.

Par conséquent, nous sollicitons votre bienveillance pour donner un avis favorable à la viabilisation d'une partie de ce terrain (6 200 m²) se situant juste en face de la zone pavillonnaire déjà réalisée, comme prévu dans le projet du PLU.

Nous nous engageons à vendre les terrains dès qu'ils seront à bâtir.

Veuillez trouver ci-joint, Monsieur :

- une photo aérienne situant le terrain.
- Un plan du cadastre

Nous vous prions d'agréer, Monsieur nos sincères salutations.

Colette et Yvon Galloy

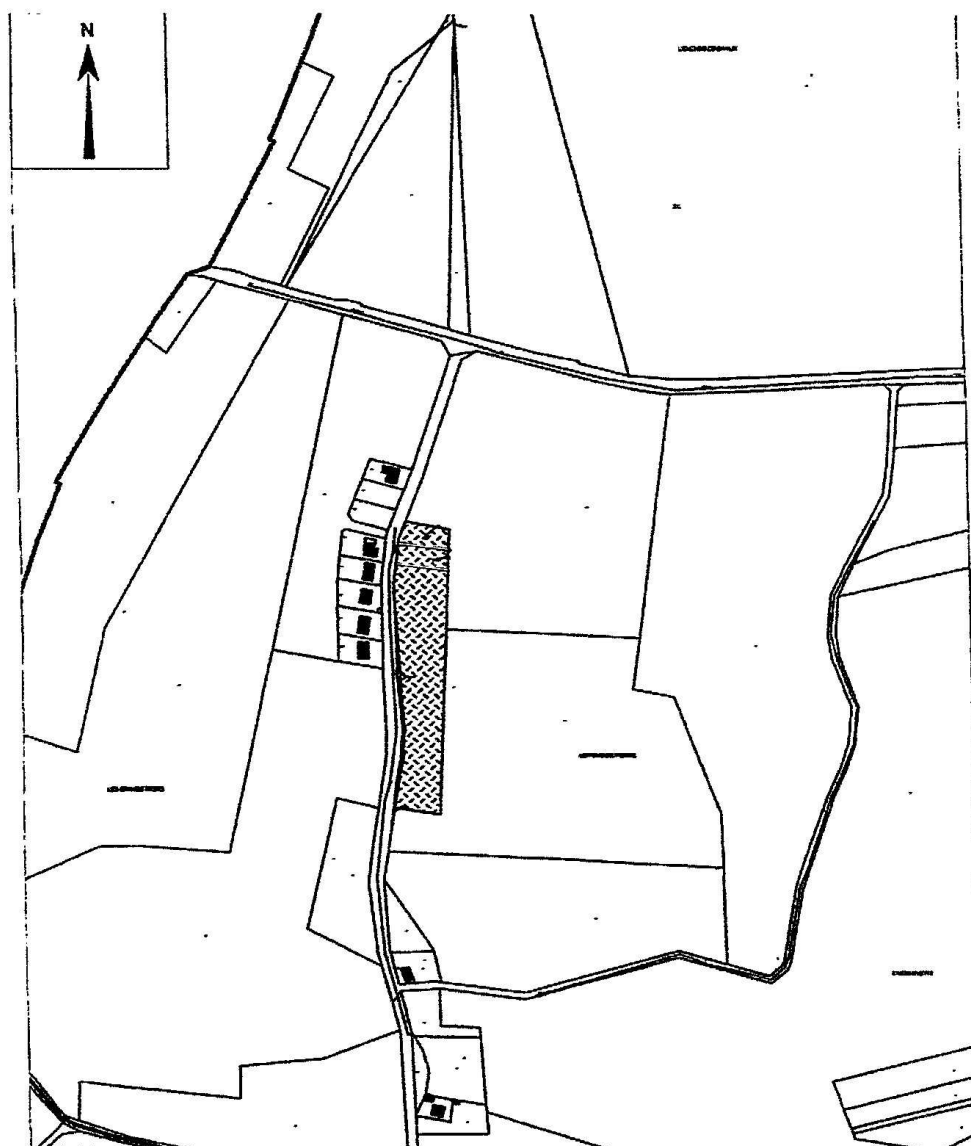


1/3



Terrain de Madame et Monsieur Yvon Galloy

2/3



Edité le 21/09/2015

Parcelle : 000ZC0044	Surface : 10790 m²
Zone :	
Adr.Parcelle : LE FOND DE PIERRE	
08350 BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	
Propriétaire : GALLOY YVON ROLAND	
Adr. Prop. : 17 RUE DES ROCHETTES	
08350 BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	

3/3

Annexe 9 : Courrier de M. et Mme Serge HUSSON

M. et Mme HUSSON Serge et Elisabeth

COURRIER N° 4

1 rue du NORD

BOSSEVAL et Briancourt

08350 VRIGNE AUX BOIS

0324527988.0684947356 serge.husson@wanadoo.fr

Le 4/11/2017

à Monsieur Le Commissaire enquêteur

Concerne l'enquête publique du P.L.U de BOSSEVAL et BRIANCOURT : Extrait (pages 39-40-41/53) P.T. 1 plan. 1/1000 + P.L.U.

« TITRE 5-DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

ARTICLE N1-OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 Sont interdits dans toute la zone :

-les constructions de toute nature, à l'exception de celles autorisées à l'article N2 »

Que dit l'article N2 ?

« ARTICLE N2-OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.2 Nonobstant les dispositions de l'article N1 peuvent être autorisées sous conditions :

b) Dans le secteur Ne uniquement :

... ..-Les abris de jardins, garages et annexes liées aux constructions existantes implantées dans le secteur Ne ou liées à une habitation riveraine, ... »

Remarques : La rue du Nord comporte encore une population âgée d'une ancienne génération ne disposant pas de véhicule automobile. Sa disparition progressive amène des reventes immobilières et une population plus jeune avec des automobiles vient habiter cette rue sans possibilité de garage. Certaines maisons sont réaménagées en logements locatifs. A titre d'exemple le No3 avec 7 mètres de façade s'est divisé en 3a et 3bis avec 2 familles et 4 véhicules individuels et 1 véhicule professionnel. Au No5 habite une dame âgée sans véhicule. Au No7 un couple très âgé. Au No9/11 un couple avec enfants et 2 véhicules garés sur le trottoir...etc. En face le No2 au carrefour offre une place de parking réduite devant la porte rendant son utilisation exclusive au bénéfice du riverain. Le No4/6 (même propriétaire) présentent un trottoir très étroit sur une quinzaine de mètres mais encombré d'une borne incendie. Le No8 range son véhicule dans le garage attenant à la maison au bout de son terrain Rue de la Canonne. Le No10 gare un véhicule devant chez lui et un autre en face le long d'un espace vert. Cette bordure offre 3 places le long de la route, et s'y garent les visiteurs du quartier, mais au quotidien les aide-ménagères et les personnels de santé et de soins, les commerçants ambulants...etc. Le No12 après décès récent d'une personne sans véhicule est à vendre. Une séparation des parcelles AC83 et AC292 paraît envisageable, rendant ainsi la parcelle AC292 constructible....Donc deux familles, pas de garage...combien de véhicules à venir? Je précise habiter depuis 34 ans au No1 en bas de rue, avec l'accès à l'habitation en pente, disposer d'un garage pour garer 1 véhicule en haut de la rue du Nord, mais devoir être vigilant pour qu'à plus de 65 ans mon épouse et moi-même puissions disposer de l'accès à notre porte d'entrée, en y garant tant que possible un véhicule ».

Requête-proposition : A ce titre, je demande que la règle édictée dans le N2 2.2 b) « -Les abris de jardins, garages et annexes liées aux constructions existantes implantées dans le secteur Ne ou liées à une habitation riveraine » soit rédigée dans le but de ne pas bloquer les constructions de garages , et abris de jardins et annexes liées, non seulement aux maisons existantes déjà implantées en Ne, mais pour les parcelles attenantes en front de rue du bourg-centre, rue du Nord surtout, au regard des problèmes de stationnement induits par le renouvellement de la population et les transformations récentes et à venir des habitations existantes.

BOSSEVAL 4/11/2017 Serge HUSSON

Elisabeth HUSSON





la Rue du Nord
en semaine et
en journée normale



6/11/2017. S.H.

Annexe 10 : Courrier de Mme Chantal BREIER

COURRIER N° 5

Chantal BREIER
17 place de la République
08350 BOSSÉVAL

Messieurs,

Native de Bosséval, comme mon père, ses parents et ses grands parents, j'y ai grandi et je souhaite y finir mes jours sereinement. Je viens de prendre connaissance du PLU concernant la commune et je souhaite faire quelques remarques.

Je possède des terrains, hérités de mes aïeux qui ont fait vivre le village pendant de nombreuses années à travers leur boulangerie-épicerie-café.

Le terrain, classé constructible, cadastré ZB17 - la terre au soleil - jouxte la propriété de l'ancien maire. Il est prévu une emprise, conséquente, pour rectifier le virage. Le terrain contigu ZB135, reste en terre agricole ! Le terrain en face, de l'autre côté de la route, cadastré ZB19 - la louvette - est classé constructible sur une profondeur deux fois supérieure !!

Le terrain cadastré AC341 - le grand clos - a été pendant très longtemps un verger jusqu'à ce que les arbres soient trop vieux ! Il jouxte sur deux côtés des habitations. Je souhaite qu'une partie soit classée en terrain constructible, ce qui constituerait une esquisse de dédommagement de l'emprise précédemment citée et de la différence de surface qualifiée constatée sur le terrain cadastré ZB19, héritage également de mes aïeux.

Il est prévu d'agrandir le cimetière en réduisant le terrain agricole qui le jouxte ! Mais il reste cependant encore beaucoup de place et, maintenant, les gens se font plutôt incinérer qu'enterrer. Et pour les personnes âgées, leur place est déjà retenue dans les tombes familiales !

Il est prévu un grand parking devant le cimetière !! Bosséval reste une petite commune et les visiteurs ne sont guère nombreux à venir voir leurs défunts.

Merci de prendre en compte ces observations.

le 04/11/2017



Annexe 11 : Courrier de Mme Guilaine JALLET

Courrier N° 6

Mme Jallet Guilaine
13, rue des Rochettes
28350 Bosséval

Objet: Parcelle n° 45.

M. Monsieur l'Agent Constatateur
du PLU de Bosséval
Mairie de Bosséval

Bosséval le 13.11.2017.

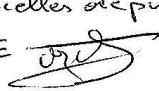
Monsieur,

Je vous prie Mme Jallet Guilaine née Mohimont le 04.01.1961
à Bosséval sollicite que la parcelle 45 située au 13, rue du Nord
soit déclarée constructible.

Je m'engage à ce qu'aucun frais ne soit imputé à la commune
car l'eau et l'électricité seront pris sur le raccordement de la rue du Nord.

Je tiens également à attirer votre attention sur le fait que cette
parcelle est couverte par le réseau incendie de la rue du Nord
et que les sorties de véhicules se font également par cette rue.

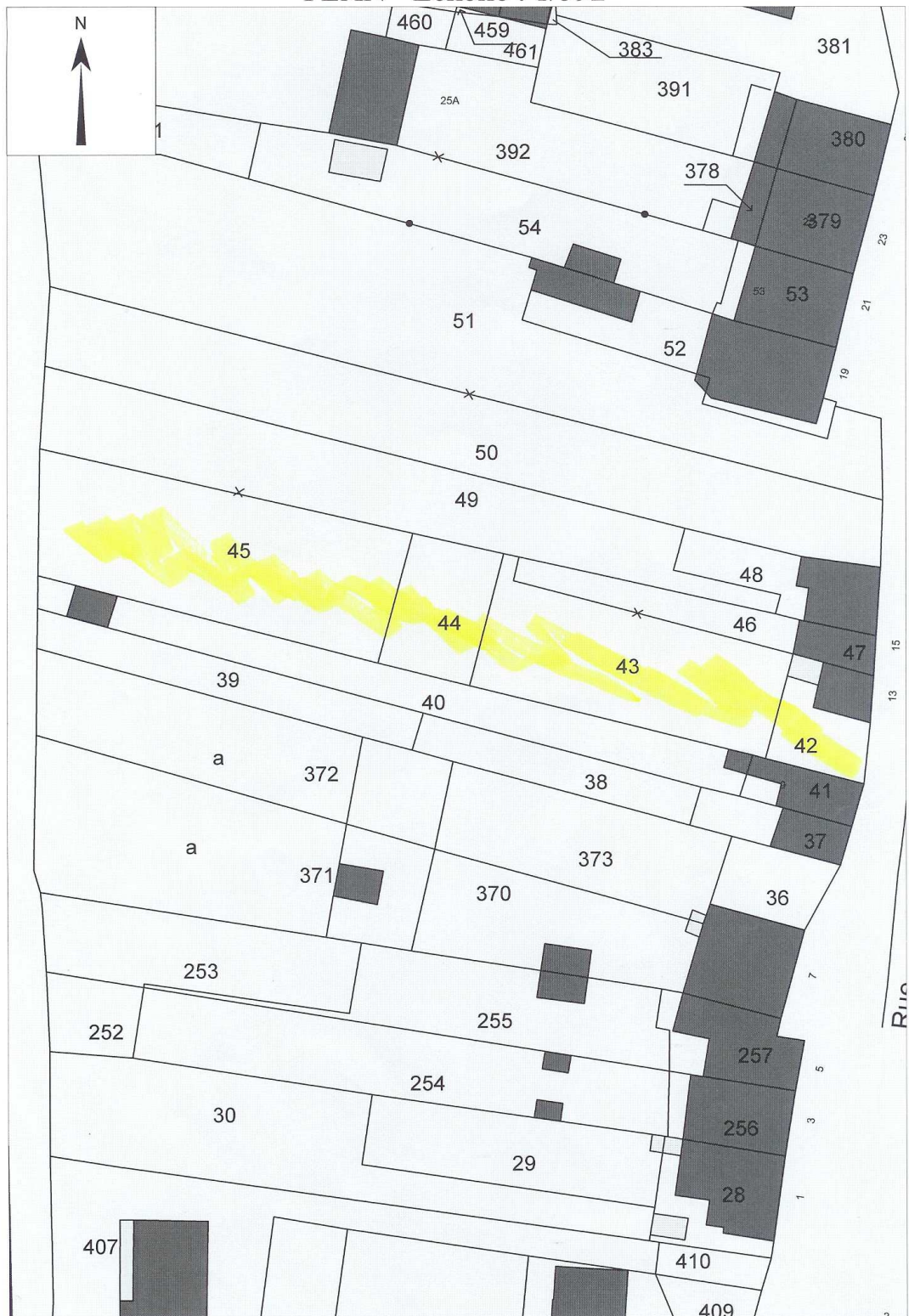
J'espère que ma demande retiendra votre meilleure attention
et vous prie d'agréer Monsieur, mes sentiments les plus respectueux.

Complément oral de M^{me} JALLET -
- Propriétaire des parcelles 42-43-44,
l'alimentation par les réseaux se
font à travers ces parcelles depuis
la rue du Nord - le C.E. 

Mme Jallet Guilaine


1/2

PLAN - Echelle : 1/592



Edité le 02/11/2017

2/2

Annexe 12 : Courrier électronique de M. Mathieu LENOIR

Courrier électronique
N° 1.

PLU -->cartes communales

Mathieu Lenoir <lenoir.mathieu08@yahoo.fr>

vendredi 20 octobre 2017 à 15:40 réception

À : bosseval@orange.fr , plubosseval@orange.fr

Cc : Sandra VOISIN

Bonjour,

L'enquête public du PLU a commencé le 16 octobre.

En l'absence du PLU, une carte communale de Bosseval et Briancourt délimitent les zones constructibles et les règles d'urbanisme.

Pourriez vous me dire si je pourrais en avoir une copie par mail?

J'aurai besoin d'information pour la parcelle AC01-83 et 292 situé au 12 rue du Nord.

Est ce que cette zone est constructible?

Quel est le coefficient surfacique de cette zone?

Quel serait les limites séparatifs (3 mètres d'une construction OU + ?, ou limite de propriété?)?

Je suis joignable par téléphone au 06 62 06 60 28.

Je suis propriétaire du 3 rue du Nord à BOSSEVAL.

NB/J'habite dans le Calvados, je ne pourrais pas me déplacer!

Cordialement.

Mathieu LENOIR